



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 7 et 55.

- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.

- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : **DELCOR Frédéric**
- Grade et/ou Fonction : Secrétaire général
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **MOENS Renaud**
- Grade et/ou Fonction : Directeur général
- Entité : Secrétariat général - Direction générale du Budget et des Finances

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 7. - § 1er 1°	Accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances pour force majeure et les congés exceptionnels.
Article 7. - § 1er 2°	Accorder des congés : a) pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu; b) pour exercer un mandat politique ou une fonction qui peut y être assimilée.
Article 7. - § 1er 3°	Approuver les états de frais de route et de séjour
Article 7. - § 1er 4°	Accorder l'autorisation d'assister à des congrès, colloques, journées d'études, séminaires et conférences organisés en Belgique, lorsque le montant des frais y afférents est inférieur ou égal à 625,00 EUR.
Article 7. - § 1er 5°	Autoriser le déplacement des membres du personnel et valider les réquisitoires SNCB.
Article 7. - § 1er 6°	Attribuer, dans les limites d'un maximum kilométrique fixé annuellement par le Ministre, un quota kilométrique pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service
Article 7. - § 1er 7°	Approuver l'octroi des allocations pour prestations à titre exceptionnel effectuées par le personnel.
Article 7. - § 1er 8°	Conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.
Article 50 1 b	Signer les ordonnances de paiement et les ordonnances d'ouverture de crédits ou d'avances de fonds.
Article 50 1 c	Signer les déclarations trimestrielles de T.V.A.
Article 50 2 c	Approuver les comptes de recettes, ainsi que les comptes, tant en matière qu'en deniers, à produire à la Cour des Comptes.

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.
Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début : 13 MAR 2013
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

Renaud MOENS

Directeur général
Le Directeur général

Renaud MOENS

Date et signature de l'autorité délégante

Frédéric DELCOR

Secrétaire général
